

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 JUIN 2025

Présidence : SCHMITT Michel, Maire

Présents : SCHMITT Michel, TERVER Daniel, THEVENET Flavie, TEITGEN Frédéric, CONRADT Justin, RICHTER Gérard, HOFFMANN Denis, SCHIVRE Aurélie, BAROTH-LAHAYE Marie-Laure, SOSIN David, LEONARD Serge, YERES Emeline, WEILAND Fabrice

Absents excusés : ALESCH Bertrand, CONRADT Christophe (donne procuration à LEONARD Serge)

Absents non excusés :

Secrétaire : YERES Emeline

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breistroff-la-Grande, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Mr SCHMITT Michel, Maire.

L'ordre du jour était :

- 1°) Approbation et modification du Conseil Municipal du 07 04-2025
- 2°) Atelier Communal : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ID ARCHI
- 3°) Atelier Communal : validation de l'avenant 3 au mandat de la SODEVAM
- 4°) Atelier Communal : validation du préfinancement par la SODEVAM
- 5°) Atelier Communal : autorisation de transfert du contrat de ID ARCHI pour une gestion par la SODEVAM
- 6°) Atelier Communal : autorisation d'attribution d'un marché de travaux pour la création de la voirie
- 7°) Atelier Communal : Demande de subvention au conseil Départemental pour la construction d'un Atelier Communal
- 8°) SODEVAM : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du Lotissement « l'Orée des Champs »
- 9°) Acceptation Cheque (Groupama, EDF,...)
- 10°) Divers

1°) OBJET : Approbation et modification du Conseil Municipal du 07 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 avril 2025.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2°) OBJET : Atelier Communal : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à ID ARCHI

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, Maire décide :

Article 1 : d'**ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à ID'ARCHITECTURE pour un montant total HT de 58 828,99 € relatif à l'exécution des différentes missions.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

3°) OBJET : Extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire : Validation de l'avenant n°3 au contrat de mandat, pour poursuivre l'accompagnement de la SODEVAM sur l'aménagement d'une voirie et la construction des ateliers municipaux

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. SCHMITT Michel, Maire décide

Article 1 : DE **VALIDER** l'avenant n°3 au contrat de mandat présenté par la SODEVAM :

- Validant la poursuite de l'accompagnement et l'actualisation des missions de la SODEVAM pour l'aménagement d'une voirie de bouclage et de places de stationnements devant le groupe scolaire, ainsi que la construction de nouveaux ateliers municipaux ;
- Portant l'enveloppe maximale du projet à 2 000 k€ hors taxes, compris honoraires du mandataire.
- Portant le préfinancement d'une partie des dépenses auprès du mandataire dans la limite de 300 k€ correspondant à des dépenses TTC.

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de mandat présenté par la SODEVAM.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

**4°) OBJET : Extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :
Demande de préfinancement auprès du mandataire pour l'aménagement d'une voirie et la
construction des ateliers municipaux**

Le Conseil Municipal décide : d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Sodevam une avance de trésorerie d'un montant maximum de 300k€ correspondant à des dépenses TTC, au taux fixé par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci pour la durée restante du contrat liant la commune à la Sodevam.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**5°) OBJET : Extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :
Transfert du contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une voirie et la
construction des ateliers municipaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'**APPROUVER** le principe du transfert de contrat de maîtrise d'œuvre au mandataire désigné dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, y compris les avenants éventuels ;

Article 3 : D'**AUTORISER** le directeur général de la Sodevam agissant en nom et pour le compte de la commune à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, y compris les avenants éventuels.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

6°) OBJET : Extension et réhabilitation du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire : Attribution d'un marché de travaux portant sur l'aménagement de la voirie

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'**ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise mieux-disante financièrement et techniquement dans la limite d'un montant maximum de 220 k€ HT ;

Article 2 : D'**AUTORISER** le directeur général de la Sodevam agissant en nom et pour le compte de la commune à signer le marché ;

Article 3 : DIT que le montant définitif du marché sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

7°) OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un atelier communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de doter la commune d'un atelier communal fonctionnel pour accueillir les services techniques et entreposer le matériel communal,

Considérant que le projet est estimé à 494 180 € H.T., selon le devis établi par la société SODEVAM,
Considérant que la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux collectivités locales Ambition Moselle 2020-2025,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le projet de construction de l'atelier communal situé 4 Allée du Bois 57570 BREISTROFF-LA-GRANDE, selon les modalités techniques et financières exposées.

Article 2 – De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 50%.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Article 4 – D'inscrire les crédits correspondants au budget communal dès notification de l'aide et lancement de l'opération.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

8°) OBJET : Rétrocession et intégration des voies et réseaux du lotissement « l'Orée des Champs »

Le Maire expose :

Vu les demandes de permis d'aménager n°057 109 19 N0001 et n°057 109 22 N0002,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25 avril 2023.

Vu la demande de rétrocession formulée par la SODEVAM du Lotissement « l'Orée des champs », pour l'euro symbolique, de la voirie située :

- section 44 n°0183 (185 m²)
- section 44 n°0188 (100 m²)
- section 44 n°0192 (392 m²)

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « l'Orée des champs », dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « l'Orée des champs »
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de la SODEVAM.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

9°) OBJET : Remboursement fournisseurs

Le conseil Municipal décide d'accepter le remboursement d'EDF sur une facture.

- Chèque de 1 828.38 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de l'assurance Groupama concernant le sinistre Bris de glace véhicule AC-912-KE :

- Chèque de 1 319.88 €

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0